

POLITIQUE

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE AU CHUM		POLITIQUE N° 10 130
DESTINATAIRES : Ensemble de la communauté CHUM	Émise le : 2015-07-29	
ÉMISE PAR : DRI Direction de la recherche et de l'innovation	Révisée le : 2026-04-09	
APPROUVÉE ET SIGNÉE PAR : Marie-Eve Desrosiers, présidente-directrice générale	Acte décisionnel : AD-2026-06-0013	
SIGNATURE : 	Date de l'approbation et de la signature : 2026-06-25	

PRÉAMBULE

La recherche scientifique contemporaine est marquée par une complexité croissante, une collaboration internationale soutenue et une forte compétitivité. Bien que la majorité des Chercheurs et Chercheuses fassent preuve d'une intégrité intellectuelle exemplaire, des manquements peuvent survenir. Un seul incident traité avec négligence peut nuire durablement à la réputation du Chercheur ou de la Chercheuse, mais aussi au Centre de recherche, au CHUM et, plus largement, à celle de la communauté scientifique.

La Conduite responsable en recherche désigne un ensemble de comportements et de pratiques adoptés par les membres de la communauté de recherche qui préparent, réalisent, encadrent, gèrent des Activités de recherche, ou qui diffusent et mobilisent leurs résultats. Les valeurs, principes et bonnes pratiques énoncés dans le présent document constituent des cadres de référence pour guider la communauté de recherche dans l'exercice de ses activités.

L'Établissement adhère pleinement à ces principes. Il s'engage à promouvoir une culture d'éthique, de transparence et de responsabilité dans toutes les Activités de recherche menées sous son égide. Cette politique s'inscrit en complémentarité avec les autres instruments normatifs en vigueur à l'Établissement, notamment : la Politique sur les conflits d'intérêts; le Règlement sur la propriété intellectuelle; le Règlement sur la probité intellectuelle en recherche et développement; les exigences d'approbation éthique par le Comité d'éthique de la recherche (CER) et le Comité institutionnel de protection des animaux(CIPA).

1. BUT

Le but de cette Politique est d'encadrer, promouvoir et soutenir une conduite responsable en recherche au sein de l'Établissement à vocation académique.

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE AU CHUM

POLITIQUE N° 10 130

2. OBJECTIFS

Cette Politique vise à soutenir et renforcer une culture de l'éthique au sein du milieu scientifique. La promotion de cette culture de l'éthique est une responsabilité partagée entre les différents acteurs de la recherche. Elle passe notamment par l'intégration des considérations déontologiques dictées en matière d'éthique de la recherche, des considérations professionnelles, environnementales, sociales ou juridiques associées aux Activités de recherche effectuées à l'Établissement. À ce titre, la Politique décrit :

- les valeurs sous-jacentes et les pratiques exemplaires en matière de Conduite responsable en recherche auxquelles la communauté scientifique de l'Établissement est appelée à souscrire; et
- formule les attentes de l'Établissement en matière de Conduite responsable en recherche, conformément aux exigences des organismes subventionnaires.

De plus, la Politique a pour objectifs de :

- promouvoir une culture d'intégrité, de rigueur, d'honnêteté et de responsabilité dans toutes les Activités de recherche;
- sensibiliser les membres de la communauté scientifique aux principes, responsabilités et obligations liés à la Conduite responsable en recherche;
- prévenir les manquements à la Conduite responsable en recherche;
- définir les rôles et responsabilités des personnes et instances concernées;
- assurer la conformité des activités de recherche aux lois, règlements, normes et politiques applicables;
- établir un cadre clair pour le traitement des allégations de manquement à la Conduite responsable en recherche; et
- favoriser la confiance du public, des partenaires et des organismes subventionnaires envers la recherche menée au sein de l'Établissement.

3. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent visent uniquement à faciliter la compréhension de la Politique et non à définir de façon approfondie ces concepts importants qui s'appliquent dans le cadre des activités à l'Établissement.

Activités de recherche : Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

Chercheur, Chercheuse : Une personne qui mène, de façon régulière ou ponctuelle au sein de l'Établissement, des Activités de recherche et qui détient un statut de chercheur octroyé par la DRI. Il peut s'agir d'un chercheur principal, ou d'un cochercheur ou d'une cochercheuse, à l'exclusion du Personnel de

POLITIQUE

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

recherche ou des Étudiant·es (pour ces deux termes, se référer aux définitions appropriées). Pour les fins de la présente politique, ce terme inclut également toute personne qui encadre les activités de recherche d'un Étudiant ou une Étudiante, incluant les mentors, les directeurs et les directrices de thèse ou de mémoire. Selon le Cadre réglementaire des activités de recherche du CHUM, les catégories de Chercheurs et Chercheuses sont les suivantes : régulier, associé, invité, investigateur, professionnel de la santé et distingué.

Conduite responsable en recherche : Comportement attendu des Chercheurs et Chercheuses, des Étudiants et Étudiantes, du Personnel de recherche et des Gestionnaires de l'administration de la recherche alors qu'ils mènent des Activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables et les critères énoncés dans la Politique. La section 5 définit plus en détails le sens accordé à ce terme dans le cadre de la présente Politique et pour sa mise en œuvre.

Conflit d'intérêts : Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et/ou ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels – présents, passés ou futurs. Le conflit d'intérêts peut survenir lorsque des activités ou des situations placent un individu ou une institution en présence d'intérêts (personnels, institutionnels ou autres) tels qu'ils entrent en conflit avec les intérêts inhérents aux devoirs et responsabilités liées à son statut ou sa fonction. Ces conflits risquent d'altérer des décisions prises et ainsi causer des torts et compromettre la confiance du public et des membres de l'Établissement.

Établissement : Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) incluant son Centre de recherche (CRCHUM), également appelé Direction de la recherche et de l'innovation (DRI).

Éthique de la recherche : Toute Activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche, telles que celles décrites dans l'Énoncé de politique des trois conseils, dans les Standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique, ainsi que tout autre document applicable. Ces normes se préoccupent principalement de l'agir du Chercheur et Chercheuse, de l'Étudiant et Étudiante, du Personnel de recherche ou de toute autre personne qui mène des Activités de recherche d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche et des animaux. À l'Établissement, le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) et le Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA) veillent, respectivement, à l'application de ces normes dans les projets ayant recours à des participants humains ou des animaux.

POLITIQUE

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

Étudiant, Étudiante : Toute personne inscrite dans un programme universitaire dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des Activités de recherche. Il peut s'agir d'un·e Étudiant·e de 1er, 2e ou 3e cycle universitaire, un·e *fellow* ou un·e stagiaire postdoctoral·e dans certains contextes. Tout autre personne étudiante en formation dans les collèges (stage).

Gestionnaire de fonds de recherche : Personne employée par l'Établissement pour administrer les fonds de recherche dont l'Établissement est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux Activités de recherche ou des contrats associés aux Activités de recherche.

Personne chargée de la conduite responsable en recherche : Personne désignée, selon les critères établis par les organismes subventionnaires et la Procédure, pour s'assurer de la diffusion et de la mise en application de la présente Politique et de la Procédure.

Personnel de recherche : Personne employée par un Chercheur ou Chercheuse, ou l'Établissement (personnel de plateforme) pour prendre part à des Activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux Activités de recherche qui se déroulent à l'Établissement. Cette personne peut aussi être un·e stagiaire postdoctoral·e, un·e associé·e de recherche ou un Étudiant ou Étudiante dans certains contextes. Bien qu'ils ne soient pas des employé·e s de l'Établissement, les patient·e s partenaires, ainsi que toute autre personne, lorsque impliqué·e s dans des Activités de recherche, sont également inclus·es dans cette définition aux fins de la Politique.

Procédure : Procédure relative au traitement des allégations de manquements à la Conduite responsable en recherche.

Titulaire d'un octroi : Toute personne qui a obtenu une subvention (incluant les Chercheurs et Chercheuses, les cochercheurs et cochercheuses) ou une bourse d'excellence, ainsi que le Chercheur ou la Chercheuse responsable, lorsqu'il s'agit d'un Étudiant ou d'une Étudiante.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toute personne participant aux Activités de recherche qui se déroulent à l'Établissement et décrit les principes fondamentaux devant guider l'action en matière de Conduite responsable en recherche de même que les pratiques exemplaires qui en découlent et auxquels l'Établissement adhère.

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Cette Politique repose sur la prémisse que les Chercheurs et Chercheuses, le Personnel de recherche, les Étudiants et Étudiantes ainsi que les Gestionnaires des fonds de recherche, sont responsables du bon déroulement des Activités de recherche effectuées à l'Établissement.

Les comportements attendus s'inscrivent dans les valeurs de l'Établissement, soit l'audace, l'apprentissage continu, la collaboration et la bienveillance, ainsi que dans des valeurs telles que l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance, la justice (notamment dans la reconnaissance de la contribution des autres), la confiance, la responsabilité, l'ouverture et la transparence. Tous les acteurs de la recherche (Chercheurs, Chercheuses, Étudiants, Étudiantes, Personnel de recherche, Gestionnaires de fonds de recherche) doivent s'engager à souscrire et défendre ces valeurs pour guider leurs actions, notamment lors qu'ils mènent des Activités de recherche, quelle que soit leur discipline. La recherche, menée dans divers champs disciplinaires, a comme dénominateur commun la quête authentique du savoir selon une démarche méthodologique propre à la discipline et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être). La Conduite responsable en recherche favorise la réalisation de recherches de qualité, dans un environnement propice, et la maximisation de ses retombées. Elle nourrit la confiance en l'Activité de recherche.

6. CONTEXTE LÉGAL ET/OU CONTRACTUEL

Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche - publié par les trois organismes fédéraux : le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

Politique sur la conduite responsable en recherche - publié par le Fonds de recherche du Québec (FRQ)

7. CONTENU ET MODALITÉS

7.1 PRATIQUES EXEMPLAIRES

Dans l'adoption d'une Conduite responsable en recherche, nous présumons d'abord que les acteurs de la recherche se conforment aux exigences législatives et réglementaires qui s'appliquent à leurs activités. Les pratiques exemplaires énoncées ci-après invitent à porter une attention particulière aux éléments essentiels suivants (sans ordre d'importance) dans le cours des Activités de recherche. Les Fonds encouragent les Chercheurs, les Chercheuses, les Étudiants et les Étudiantes à discuter (voire à faire évoluer) ces pratiques exemplaires et leur mise en œuvre, dans leurs domaines de recherches respectifs.

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

7.1.1. Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir — Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche et en recherche-cr  ation et dans toutes les activit  s qui soutiennent, financent ou encouragent la recherche.

7.1.2. Promouvoir un climat d'int  grit  , de responsabilit   et de confiance du public en mati  re de recherche —    tous les niveaux, tous les acteurs de la recherche et l'  tablissement assument la responsabilit   d'  laborer, de mettre en   uvre, de maintenir et de respecter des politiques et des pratiques con  ues pour assurer un milieu de recherche int  gre et imputable, de nature    maintenir la confiance du public.

7.1.3. Veiller    poss  der les connaissances et l'expertise n  cessaires, et agir en cons  quence — Les recherches sont men  es conform  ment    une m  thodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'  tre) et selon les r  gles de l'art, propres au domaine de recherche. Les acteurs de la recherche doivent   tre honn  tes quant    leurs comp  tences (et les limites de celles-ci) et doivent investir dans le d  veloppement continu de leurs connaissances.

7.1.4. Examiner avec int  grit   le travail d'autrui — L'examen par des pairs est encadr   d'une mani  re conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques, d'  quit   et de confidentialit  . De plus, l'  valuation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces m  mes normes.

7.1.5.   viter les Conflits d'int  r  ts ou, lorsqu'ils sont in  vitables, les g  rer d'une mani  re   thique —   viter les Conflits d'int  r  ts et les apparences de Conflit d'int  r  ts, sur les plans personnel et institutionnel. Toute situation in  vitable de Conflit d'int  r  ts r  el ou apparent doit   tre identifi  e, divulgu  e, examin  e avec soin et g  r  e de mani  re      viter toute perversion du processus de recherche.

7.1.6.   tre transparent et honn  te dans la demande, le suivi et la gestion des octrois — Fournir l'information compl  te et exacte n  cessaire    l'  valuation d'une demande de financement et les rapports (ou autres formes de suivis d'un octroi) de fa  on transparente et v  ridique. Les candidats et candidates ainsi que les Titulaires d'octroi doivent notamment s'assurer que toutes les personnes mentionn  es y ont consenti.

7.1.7. Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes — Sur tous les plans, les acteurs de la recherche et l'  tablissement veillent    attribuer et    g  rer de mani  re responsable les fonds allou  s    la recherche, conform  ment    de solides principes comptables et financiers. Ils doivent notamment faire un usage efficace des ressources humaines et mat  rielles d  di  es    la recherche et en rendre compte en temps utile, et de mani  re transparente et v  ridique.

7.1.8. Diffuser les r  sultats de la recherche de mani  re responsable et en temps voulu — Les r  sultats sont publi  s de mani  re transparente, juste et diligente. Les publications devraient comprendre une description claire des donn  es et de la m  thodologie, ainsi que des activit  s et des r  sultats de la recherche et de leurs limites. Elles ne devraient pas   tre retard  es ind  ument ou retenues intentionnellement. La diffusion des r  sultats n  gatifs valides contribue    l'avancement des connaissances

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

au même titre que les résultats positifs. Il en va de même de la diffusion des résultats en libre accès. Par ailleurs, la communication de résultats de recherche au grand public – incluant les médias traditionnels et les médias sociaux – se fait de manière honnête et responsable, avec professionnalisme et transparence.

7.1.9. Traiter les données avec toute la rigueur voulue — Assurer les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de la recherche. La collecte et la gestion des données devraient être réalisées en vue de favoriser la traçabilité, la reproductibilité et l'imputabilité. Les Chercheurs et Chercheuses doivent conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables. Le partage responsable des données contribue à optimiser l'usage des ressources utilisées en recherche. Toute utilisation de nouvelles technologies doit se faire avec rigueur, transparence, traçabilité et respect de la confidentialité, ainsi que conformément aux politiques institutionnelles, aux lois applicables et aux exigences des organismes subventionnaires. Les dérives possibles (plagiat, fabrication ou falsification de données, atteinte à la protection des renseignements personnels, omission de mentionner l'usage d'outils) sont couvertes par les manquements déjà définis dans les politiques existantes.

7.1.10. Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs auteurs — Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières, ainsi que les auteurs de ces contributions, sont reconnues de manière équitable et exacte chaque fois que l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs doit inclure tous ceux et seulement ceux qui remplissent la qualité d'auteur selon les disciplines; les autres devraient être remerciés (par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds ou les commanditaires). De plus, les références ou permissions adéquates doivent être fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux.

7.1.11. Traiter avec équité et respect tout·e participant·e à la recherche — Les participant·es sont traité·es avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des données recueillies en constitue un élément essentiel. Une attention particulière est accordée à l'équité, à la diversité et à l'inclusion lors de la conception et de la réalisation d'un projet de recherche.

7.1.12. Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement — Élaborer et réaliser les projets de recherche en tenant compte de l'éthique de la recherche animale et des responsabilités environnementales en recherche. L'inclusion des principes de développement durable lors de la conception et de la réalisation de projets de recherche enrichit ces derniers.

7.1.13. Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche — Lorsque cela est à propos, bâtir les projets de recherche en coconstruction avec les personnes, les communautés (par exemple, les Autochtones) et les organismes impliqués. Notamment les retombées de la recherche doivent être partagées de façon à

POLITIQUE

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

s'assurer que les organismes, les personnes ou les communautés y ayant contribué ou ayant porté le fardeau de la réalisation de la recherche aient accès aux résultats de la recherche et à d'autres formes de retombées, le cas échéant.

7.1.14. Préciser les responsabilités des partenaires en matière de Conduite responsable en recherche — Les partenaires précisent leurs responsabilités respectives en amont des Activités de recherche menées ou financées en partenariat. Les objectifs et les contributions de chacun à leur réalisation sont déterminés dès le départ et révisés au fil du projet de recherche. Dans le cadre des collaborations interrégionales ou internationales, il peut être utile de prendre des engagements réciproques quant à la gestion d'éventuelles allégations de manquement à la Conduite responsable en recherche.

7.1.15. Superviser et former — Les Chercheurs et Chercheuses, qui ont un rôle de supervision, doivent assurer un encadrement approprié de leurs stagiaires, de leurs étudiants et étudiantes et de leur personnel. Ils veillent à leur donner accès à la formation, au mentorat ou au soutien leur permettant d'acquérir les compétences requises pour effectuer et gérer des recherches conformément aux normes pertinentes de pratiques et à la conduite responsable en recherche. Le degré de responsabilité de chacun devrait correspondre à ses compétences et à son expérience.

7.1.16. Promouvoir la Conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires — Demeurer à jour en ce qui concerne les principes et les pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche. L'Établissement qui accueille les acteurs de la recherche est responsable de favoriser un environnement propice au développement d'une culture de conduite responsable en recherche, notamment en donnant accès à de l'information et de la formation pertinentes.

7.2. RESPONSABILITÉS PARTAGÉES EN MATIÈRE DE CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

7.2.1. Responsabilités des Chercheurs et Chercheuses, des Étudiants et Étudiantes, du Personnel de recherche et des Gestionnaires de fonds de recherche dans leurs Activités de recherche

Les Chercheurs et Chercheuses, les Étudiants et Étudiantes, le Personnel de recherche et les Gestionnaires de fonds de recherche doivent adopter une Conduite responsable dans toutes leurs Activités de recherche. Pour ce faire, il leur incombe de :

a. se tenir informé-es des pratiques exemplaires et être en constante réflexion sur leurs Activités de recherche afin d'adopter une Conduite responsable en recherche. Le cas échéant, assurer la supervision de stagiaires, de titulaires de bourses ou de personnel de recherche de manière appropriée et soutenir ces personnes dans l'adoption d'une Conduite responsable en recherche ;

POLITIQUE

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE AU CHUM

POLITIQUE N° 10 130

- b. assurer une vigie en matière de Conduite responsable en recherche et respecter les politiques, règles et lois applicables à leurs Activités de recherche, incluant la présente Politique ;
- c. assurer un usage responsable des fonds publics ;
- d. collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement à la Conduite responsable en recherche ciblant des Activités de recherche, en cours ou passées, auxquelles ils-elles sont associé-es (incluant le fait de conserver et rendre disponible tout document ou toute information pertinente à l'examen de l'allégation) et permettre l'échange d'information à ce sujet, avec les organismes subventionnaires ;
- e. être proactif-ve afin de prévenir ou de remédier, le cas échéant, aux conséquences d'un manquement à la Conduite responsable en recherche et être honnêtes et conséquent-e quant aux conclusions de l'examen ;
- f. se conformer aux autres politiques, règlements et procédures de l'Établissement ;
- g. respecter les engagements contractuels de l'Établissement relativement aux Activités de recherche ;
- h. aviser immédiatement les organismes subventionnaires en cas de non-admissibilité à faire une demande de financement ou à détenir des fonds d'une agence publique de financement de la recherche au Canada ou à l'étranger, en raison d'un manquement avéré à la Conduite responsable en recherche.

7.2.2 Responsabilités de l'Établissement

L'Établissement a la responsabilité de :

- a. promouvoir un milieu qui favorise l'adoption d'une Conduite responsable en recherche et en faire la promotion par des mesures de sensibilisation et de la formation continue auprès de la communauté de recherche relevant de l'Établissement, particulièrement de ses employé-es ;
- b. s'assurer que les Chercheurs et Chercheuses, les Étudiants et Étudiantes, le Personnel de recherche et les Gestionnaires de fonds de recherche s'engagent à respecter cette politique sur la Conduite responsable en recherche et consentent aux modalités prévues pour la communication de renseignements personnels aux organismes subventionnaires, ainsi qu'aux partenaires financiers du programme, le cas échéant ;
- c. assurer une gestion responsable et éthique des fonds publics ;
- d. désigner une personne chargée de la Conduite responsable en recherche, qui sera l'interlocutrice des organismes subventionnaires au sein de l'établissement, diffuser le nom et les coordonnées de cette

POLITIQUE

**OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE
EN RECHERCHE AU CHUM**

POLITIQUE N° 10 130

personne et faire part de cette désignation aux organismes subventionnaires, et de toute mise à jour concernant la Personne chargée de la conduite responsable en recherche ;

e. gérer les allégations de manquement à la Conduite responsable en recherche concernant les Chercheurs et Chercheuses, les Étudiants et Étudiantes, le Personnel de recherche et les Gestionnaires de l'administration de la recherche ;

f. mettre en place les dispositions nécessaires permettant de collaborer à la gestion d'une allégation par un autre établissement ou par un organisme subventionnaire lorsque la situation le requiert ;

g. faire le suivi nécessaire pour réduire les conséquences néfastes d'une allégation ou d'un manquement à la Conduite responsable en recherche; et ce, en portant une attention particulière à la protection des personnes vulnérables ;

h. rendre des comptes aux organismes subventionnaires la bonne gestion de la Politique.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Personne chargée de la conduite responsable en recherche veille à l'application de cette Politique. En cas de conflit d'interprétation entre la présente Politique et d'autres règlements internes, la Personne responsable de la conduite responsable en recherche devra mettre en place un mécanisme de conciliation afin d'assurer une application cohérente et équitable de l'ensemble des règles.

La Direction de la recherche et de l'innovation émettra une procédure encadrant le traitement de toute allégation de manquement à la Conduite responsable en recherche.

9. APPLICATION

La présente Politique entre en application le jour de son approbation par la présidente-directrice générale.

10. RÉVISION

La présente Politique devra faire l'objet d'une révision majeure dans un délai maximum de 5 ans suivant la date d'approbation par la présidente-directrice générale ou avant, lorsque requis.

POLITIQUE

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE AU CHUM	POLITIQUE N° 10 130
--	----------------------------

11. BIBLIOGRAPHIE

Non applicable.

12. PRÉCISIONS

PERSONNE QUI ÉLABORE OU RÉVISE	Rédigée par : Kathy Thi Bao Khanh Lê Titre : Directrice des opérations, CRHUM et Personne Chargée de la Conduite responsable en recherche, CHUM Direction : DRI Direction de la recherche et de l'innovation
NOMS DES PERSONNES ET ENTITÉS COLLABORATRICES	Adolpho Faria, LL.M. Gestionnaire de contrats Bureau des contrats de recherche - BCR Direction de la recherche et de l'innovation